Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 23/07/2024 sur site internet

ID: 038-213800840-20240718-2024_035-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES 260, CHEMIN DE L'EGLISE 38140 CHARNECLES Tél. 04.76.91.07.29

Fax. 04.76.93.27.26

e-mail: accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 18/07/2024
Délibération N°2024-035

Nombre d'élus : 15	Présents : 10	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de
Absent(s):5	Procuration(s): 2	
Date de convocation : 12/07/2024		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Frédéric PINTO, Pascale POMMIER.

A donné procuration:

Gilles LANÇON a donné pouvoir à Bertrand RICHARD; Cédric POMMIER a donné pouvoir à Christine LABBÉ;

Absents:

Sophie BOURDIS-GOUYON, Gilles LANÇON, Xavier PEDRAZZOLI, Cédric POMMIER, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Marie-Laure CHIFFE.

Madame le maire rappelle la démission de de Madame Maryse BOUCLET qui a été reçue en collectivité le 17 juin 2024 et transmise immédiatement au préfet.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, cette démission a eu pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au candidat suivant venant sur une liste.

Aussi, Madame le maire proclame l'installation de Monsieur Frédéric PINTO.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention».

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Madame le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour qui a été oublié sur la convocation, bien que figurant dans les projets. Il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Echos de Chartreuse.

L'assemblée accepte à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention».

DÉLIBÉRATION 2024-035 : DISTRIBUTION DE DIVIDENDE BUXIA ENERGIES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

VU le mail de Buxia Energies reçu en date du 02/06/2024 ;

VU les actions de la société Buxia Energies possédées par la commune de CHARNECLES, au nombre de 22 ;

CONSIDERANT les différentes propositions concernant la distribution du dividende Buxia Energie pour l'année 2023.

Madame le maire **RAPPELLE** que Buxia Energies est une société citoyenne par action simplifiée (SAS) créée en 2015 par des habitants de La Buisse dans le but de développer les énergies renouvelables, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures privées ou publiques.

Elle **EXPLIQUE** que Buxia Energies repose sur la participation à son capital de citoyens et de collectivités. La commune de Charnècles est actionnaire avec 22 parts d'une valeur de 50€. Buxia Energies nous informe d'excédents réalisés en 2023 pour un montant de 33 € et nous propose le choix entre les 3 options suivantes :

- le paiement des dividendes au profit de votre commune pour un montant de 33€;
- l'obtention d'actions supplémentaires : le dividende de 33 € étant utilisé et complété de 17
 € pour obtenir 1 nouvelle action, passant ainsi de de 22 à 23 parts ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2024 Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 23/07/2024 sur site internet ID : 038-213800840-20240718-2024_035-DE

- le renoncement au paiement du dividende et l'autorisation donnée à Buxia Energies pour intégrer le montant de ce dividende dans ses fonds propres.

En conséquence, elle **PROPOSE** au Conseil municipal de faire un choix parmi les 3 propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'exception de Mesdames Nadine REUX et Yvette COLLIAT, qui sont actionnaires de Buxia Energies, ne prennent pas part au vote,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstentions », à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition d'une action supplémentaire au titre de l'année 2023 en utilisant le dividende disponible complété de 17 €.

DECIDE de confier le soin à la SAS BUXIA ENERGIES de convertir le dividende 2023 en action.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 18/07/2024.

Le maire, Nadine REUX.



Envoyé en préfecture le 22/07/2024 Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 23/07/2024 sur site internet ID: 038-213800840-20240718-2024_035-DE